

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 72.- REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Chantier formatif préformation en bâtiment - Convention de partenariat pédagogique - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la convention qui lie la Ville à l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers";

Vu la convention qui lie l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers" au FOREM;

Attendu que dans le cadre de ses engagements envers le FOREM, la Régie des Quartiers doit organiser des chantiers formatifs pour leur préformation en bâtiment;

Qu'en date du 14 mars 2025, la Ville, et plus particulièrement le Service Maintenance, sollicitait une demande de partenariat avec l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers";

Que ce partenariat consisterait :

- ❖ en la proposition, aux équipes en préformation bâtiment par le Service Maintenance, d'activités techniques formatives dans les tous les corps de métier relevant de la rénovation du bâtiment;
- ❖ en la mise à disposition des matières premières (peinture, revêtement de sol...) et éventuellement de matériel plus spécifique si nécessaire et qu'en contrepartie aucun service ne serait facturé à la Ville;

Attendu qu'il importe que ce partenariat soit régi par une convention à intervenir entre la Ville de Verviers d'une part et l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers" d'autre part;

Vu la proposition de convention de collaboration proposée par la Régie des Quartiers en date du 11 avril 2025 et approuvée par le service en date du 14 avril 2025;

Vu la décision du Collège communal du 16 avril 2025;

Vu l'avis émis par la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine, en sa séance du 24 avril 2025;

A l'unanimité,

APPROUVE

comme suit, annexée à la présente délibération, la convention de partenariat pédagogique et ses annexes, entre, d'une part, la Ville de Verviers et, d'autre part, et l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers".

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY

Convention de partenariat pédagogique

Entre :

La Régie des Quartiers de Verviers A.S.B.L.

Dont le siège social est sis : Place du Marché 55
4800 VERVIERS

Représentée par : Madame Cécile OZER, Présidente

Dénommée ci-après « **la Régie** »

Et :

La Ville de verviers

Dont le siège social est sis : Place du Marché 55
4800 VERVIERS

Représentée par : Mme Muriel KNUBBEN, Directrice générale f.f.
M. Alexandre LOFFET, Echevin des travaux

Dénommé ci-après « **le partenaire** »

Vu le Code Wallon du Logement, modifié par décret du 16 mai 2013,
Vu l'AGW du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale,
Vu la convention cadre de partenariat entre le FOREM Conseil et le Fonds des Familles
Nombreuses de Wallonie;

Vu la convention particulière et ses annexes (cadre général des activités), numéro entre la
Régie des quartiers de Verviers et la Direction régionale du FOREM Conseil de Verviers.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les conditions de mise en œuvre du partenariat pédagogique entre la Régie et le partenaire en vue de la réalisation d'activités techniques formatives pour les stagiaires de la Régie lorsqu'elles sont effectuées sur le patrimoine locatif du partenaire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des logements.

Article 2 : Objectifs pédagogiques du partenariat :

Le partenaire met à disposition de la Régie des chantiers formatifs. La présente convention vise les objectifs pédagogiques suivants :

- ❖ Accroître la palette d'activités à proposer aux stagiaires ;
- ❖ Développer des savoirs, savoir-faire et savoir-être leur permettant de définir leur projet professionnel dans des mises en situation les plus proches possibles du monde du travail ;
- ❖ Vérifier la socialisation de base indispensable à tout emploi (motivation à travailler, régularité et ponctualité, souci de qualité, capacité à apprendre et à s'améliorer, rapidité d'exécution).

Ces formations techniques de base pourront être réalisées dans tous les corps de métiers relevant de la rénovation de bâtiments

Pour chaque chantier qui sera effectivement réalisé par la Régie, le descriptif sera établi suivant le modèle annexé à la présente convention.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre :

Le partenaire propose une activité technique formative à la Régie, accompagnée d'un descriptif (fiche technique en annexe), dans un délai raisonnable à fixer de commun accord.

Cette fiche technique doit faire l'objet, avant le début de la réalisation de l'activité, d'un accord écrit du comité restreint en ce compris du FOREM, à partir des critères suivants :

- ❖ Capacité à pouvoir intégrer l'activité dans le planning de la Régie;
- ❖ Plus-value pédagogique pour les stagiaires ;
- ❖ Le temps consacré à cette mise en situation ne peut excéder 24 heures par semaine.

Le comité restreint remet sa décision (signature de la fiche technique par la (les) personne(s) habilitée(s) à représenter l'association), dans un délai de 15 jours ouvrables, au partenaire qui la contresigne pour accord.

Si l'activité technique formative est réalisée dans un logement, elle devra être terminée avant l'occupation des lieux par les locataires.

Cette fiche reprend au minimum :

- ❖ La nature de l'activité;
- ❖ Le planning d'exécution (date de début et de fin, échéance ultime, horaire d'exécution de l'activité ...)
- ❖ Le lieu d'exécution;
- ❖ La prise en charge du matériel et des matériaux nécessaires
- ❖ Les consignes générales et spécifiques en matière de sécurité et d'hygiène ;
- ❖ Les nom et prénom et qualité du référent technique du partenaire (Service Maintenance, Monsieur Xavier COLLARD, Agent technique) ;
- ❖ Les noms et prénom et qualité du référent pédagogique et technique de la Régie.

Article 4 : Modalités d'exécution :

Le détail des matières premières, du matériel, de l'outillage et des consommables nécessaires au déroulement de l'activité technique formative est défini dans la fiche technique pour chaque activité, en fonction de leur prise en charge par chaque partenaire. Dans le cas où l'outillage spécifique devrait être loué, le coût sera pris en charge, après accord, par le partenaire. La Régie sera tenue responsable des détériorations éventuelles de l'outillage qui lui serait confié.

La visite des lieux sera effectuée conjointement par un représentant de la Régie et du partenaire avant le début du chantier formatif. Elle pourra se faire de manière régulière en cours de chantier et après son achèvement.

L'encadrement des stagiaires est assuré par l'Ouvrier-Compagnon de la Régie. A ce titre, il est seul responsable de la gestion de leurs éventuelles absences, de l'évaluation de leurs apprentissages.

Article 5 : Responsabilités :

1. Surveillance médicale :

Conformément à la convention cadre avec le FOREM, la Régie est responsable de la surveillance médicale des stagiaires en formation et ce quel que soit le lieu de cette formation. Le partenaire n'a donc aucune formalité à remplir à ce sujet.

2. Respect de la législation en matière de sécurité et d'hygiène :

Le partenaire veille à la mise en œuvre de toute mesure de sécurité et d'hygiène conformément au code de sécurité, d'hygiène et de bien-être au travail, notamment en ce qui concerne :

- ❖ Les moyens de protection individuels ;
- ❖ L'adéquation de l'outillage et la conformité du matériel.

Les travaux réputés dangereux (en hauteur, dans des fosses, etc.) ne seront pas confiés aux stagiaires.

La Régie s'assure que la législation relative au code de sécurité et d'hygiène et de bien-être au travail est bien respectée et informe le partenaire de toute contre-indication éventuelle nécessitant la mise en place de mesure(s) spécifique(s) avant le début de l'activité. Ces consignes sont prévues dans la fiche technique faisant partie intégrante de la présente convention.

Chaque partenaire pourra prendre toute mesure jugée nécessaire ou utile pour vérifier et faire appliquer les mesures de sécurité et d'hygiène. En cas de manquement constaté, il peut à tout moment et sans préavis, mettre fin à la présente convention.

De manière générale, en cas de problème à quel que niveau que ce soit durant le déroulement de l'activité technique formative, la partie qui constate le dysfonctionnement contacte immédiatement l'autre partie afin de rechercher une solution conjointe.

En cas de problème majeur, les signataires de cette convention doivent être mis au courant dans les 24 heures.

3. Assurances :

Le stagiaire bénéficie d'une assurance, dans le cadre de son contrat de stage en Régie:

- ❖ En accident de travail et sur le chemin du travail par le Forem (Ethias) ;
- ❖ En responsabilité civile, par le Forem (Ethias) et par la Régie pour tous les cas non couverts par la première.

Article 6 : Déontologie :

Les parties s'engagent à ne diffuser aucune information qui pourrait porter atteinte à la loi sur la protection de la vie privée.

Article 7 : Modalités d'évaluation :

1. Evaluation des stagiaires :

Elle sera réalisée pour chaque activité technique formative, par l'Ouvrier-compagnon responsable de la formation.

2. Evaluation du chantier:

A la fin de l'activité technique, chaque personne ayant pris part à la mise en œuvre de la présente convention sera impliquée dans l'évaluation du chantier (selon rapport annexé à la présente).

3. Evaluation du partenariat :

A l'issue de la période couverte par la convention et avant sa prolongation éventuelle, une évaluation entre le partenaire et la Régie permettra de relever les points positifs et/ou à améliorer et de proposer, le cas échéant, des adaptations utiles au bon déroulement du partenariat.

Article 8 : Durée de la convention et reconduction :

La présente convention prend effet mi-mai.

La présente convention conclue pour une durée d'un an, reconduite de manière tacite, peut-être dénoncée moyennant préavis de trois mois.

Avant son terme, une évaluation du partenariat, conformément à l'article 7-3 servira de base à la reconduction de la convention.

Fait à Verviers, en double exemplaire, le xx

Pour la Régie de Quartiers de Verviers,

Cécile OZER, Présidente

Pour la Ville de Verviers :

Par ordonnance :
La Directrice générale f.f. :

Pour le Bourgmestre:
L'Echevin délégué,

Muriel KNUBBEN

Alexandre LOFFET

ANNEXE 1 : FICHE TECHNIQUE

Date de la demande : *14 mars*

Lieu d'exécution du chantier : *rue Hombiet 9 à 4800 VERVIERS (Locaux de la PAJ, Prévention et Aide à la Jeunesse)*

Nature de l'activité technique formative proposée ^{*(1)}:

- *Réparer les fissures, gratter la peinture existante;*
 - *Mettre en peintures;*
 - *Changer des revêtements des sols;*
- dans la salle du rez-de-chaussée et la salle de cours du 1er étage.*

La Régie se chargera également d'évacuer la pièce du rez.

Objectifs spécifiques et compétences visées :

- *Accroître la palette d'activités à proposer aux stagiaires ;*
- *Développer des savoirs, savoir-faire et savoir être leur permettant de définir leur projet professionnel dans des mises en situation les plus proches possibles du monde du travail ;*
- *Vérifier la socialisation de base indispensable à tout emploi (motivation à travailler, régularité et ponctualité, souci de qualité, capacité à apprendre et à s'améliorer, rapidité d'exécution).*

Descriptif complet (un plan, le métré et un cahier de charge sont joints en annexe) :

Planning d'exécution ^{*(1)} :

- date de début : *A communiquer par l'agent technique*
- date de fin prévue :
- échéance ultime :
- horaire d'exécution :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin		<i>De 8h45 à 12h</i>	<i>De 8h45 à 12h</i>	<i>De 11h15 à 12h</i>	<i>De 8h45 à 12h</i>
Après-midi		<i>De 12h30 à 15h45</i>	<i>De 12h30 à 15h45</i>	<i>De 12h30 à 15h45</i>	<i>De 12h30 à 15h45</i>

Outillage nécessaire :

Description	pris en charge par
<i>Rouleaux, pinceaux à peinture</i>	<i>La Régie de quartier de Verviers</i>
<i>Grattoirs, palettes</i>	
<i>Tuteurs ,mètres ,lattes de mesure</i>	
<i>Matériel spécifique pour le placement du revêtement de sol</i>	<i>La Régie de quartier de Verviers</i>
<i>Un échafaudage</i>	<i>La Ville de Verviers</i>

Matériaux et consommables :

Description	pris en charge par
<i>Peintures</i>	<i>La Ville de Verviers</i>
<i>Enduit pour murs</i>	
<i>Revêtement de sol</i>	
<i>Panneaux OSB</i>	

Les consignes de sécurité :

- *Consignes spécifiques*
- *Matériel à risque*
- *Mesures à mettre en place*

L'Asbl Régie de quartier veille à la mise en œuvre de toute mesure de sécurité et d'hygiène conformément au code de sécurité, d'hygiène et de bien-être au travail, notamment en ce qui concerne :

- *Les moyens de protection individuels ;*
- *L'adéquation de l'outillage et la conformité du matériel.*

- contre-indication(s) particulière (s)

Pour accord :

Pour la Ville de Verviers (organisme de partenariat)

Par ordonnance :
La Directrice générale f.f. ,

Pour le Bourgmestre :
L'Echevin délégué,

Muriel KNUBBEN

Alexandre LOFFET

Pour l'ASBL Régie, M.....
Qualité

qualité

Pour le Forem Conseil,

chargé de relations partenariales

ANNEXE 2 : EVALUATION DE L'ACTIVITE TECHNIQUE FORMATIVE

A remplir conjointement par la Régie des Quartiers de Verviers et le partenaire

1. Modalités d'exécution :

- Modalités d'exécution :
- l'activité a-t-elle démarré à la date prévue oui / non
Si non, le retard est imputable à :
 - la régie
 - l'organisme de partenariat
 - une entreprise tierce

 - le chantier a-t-il été terminé dans les délais prévus oui / non
Si non, le retard est imputable à :
 - la régie
 - l'organisme de partenariat
 - une entreprise tierce

2. Qualité des réalisations :

Y a-t-il des remarques sur la qualité du travail : oui / non

Si oui, lesquelles :

Quelles solutions :

Pour le cas échéant, corriger le résultat :

.....

.....

Pour améliorer à l'avenir :

.....

3. Intérêt de l'activité pour l'insertion des stagiaires :

Intérêt pour les stagiaires : oui / non

Si oui, expliquez en quoi :

Si non, expliquez pourquoi :

.....

4. Qualité de la collaboration :

Indiquez si des éléments doivent être améliorés dans la communication entre partenaires :

.....

• • •

Indiquez tout autre point de vigilance pour continuer la collaboration au niveau technique :

¹ barrez la (les) réponses inutiles